
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 8

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL
AU SERVICE ISA, EQUIPE MOBILE DE
VEILLE SOCIALE
PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Date de convocation : 21 juin 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 h 00), Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGÉ, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 15 h 00),
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER
M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

L'Equipe Mobile de Veille Sociale (EMVS) du CCAS de Niort est chargée de développer la solidarité auprès des publics les plus exclus, à la fois pour proposer une mise à l'abri mais également dans une perspective d'insertion durable et ceci sur l'ensemble de l'année.

Pour ce faire, une équipe travaille en journée pendant toute l'année et pendant la période hivernale un dispositif spécifique, le SAMU Social, est mis en place sur des horaires de nuit (15h – 23h du mercredi au vendredi et 16h-23h les samedi, dimanche et jours fériés).

Le SAMU Social est chargé de repérer et établir des liens avec les personnes, répondre au service d'urgence sociale (115) en assurant un accompagnement vers un foyer d'hébergement, proposer une écoute, une collation ou une couverture et orienter si nécessaire vers les services sociaux ouverts pendant la journée, en étroite collaboration avec la Croix Rouge.

.../...

Le SAMU Social est composé de deux agents travaillant en binôme, la nuit, du mercredi au dimanche inclus, aussi, afin d'assurer la continuité de la mission de jour comme de nuit, est-il indispensable de renforcer l'équipe par un agent pour la période du 01/11/2024 au 07/04/2025.

Pour faire face à ce besoin saisonnier, il est proposé de recruter un agent par contrat, selon les dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, modifiée, rémunéré à temps complet sur la base de la grille indiciaire de catégorie A ou B, correspondant à son diplôme et/ou niveau de compétences.

Les crédits sont ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour ce besoin de renfort.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 3 juillet 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU